

R E G I O N



AQUITAINE

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE - Communication sur la création  
du Groupement Européen de Coopération Territoriale Aquitaine -  
Euskadi**

---

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE  
SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 25 octobre 2010

---

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 25 octobre 2010

N° délibération :

Cadre préfecture

G - EUROPE - COOPERATION TRANSFRONTALIERE -  
INTERNATIONAL

Réf. Interne : 15793

**OBJET : COOPERATION TRANSFRONTALIERE - Communication sur la création du  
Groupement Européen de Coopération Territoriale Aquitaine - Euskadi**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1115-4-2 et L. 4221-1,

Vu le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale,

Vu les commissions réunies et consultées,

La Région Aquitaine et la Communauté Autonome du Pays Basque ont établi des relations de coopération depuis 1992 confortées et renforcées par un protocole signé en 1999. Dix années après, les deux Régions ont décidé de franchir un pas supplémentaire. Lors de la venue du Président du Gouvernement Basque au Conseil Régional d'Aquitaine le 30 Novembre 2009, une déclaration commune a été signée (cf annexe), établissant le contexte de cette coopération, et décidant de progresser dans les voies du développement mutuel des deux territoires concernés.

La situation frontalière des Régions Aquitaine et Euskadi au sein de l'Union Européenne, contribue au rapprochement des citoyens, désireux de vivre dans la paix et la prospérité. Cette situation frontalière s'accompagne d'une proximité culturelle et linguistique, pour une partie de ces territoires, qui rassemble les populations qui vivent dans cet ensemble régional. A travers une coopération active depuis plus de vingt ans, se traduisant par la mise en place et le financement conjoint de projets développés en coopération, une véritable expérience a été acquise.

Ce savoir-faire doit être mobilisé pour faire face aux enjeux qui se présentent aux deux Régions, du fait de l'élargissement à l'Est de l'Union Européenne. Une forte nécessité s'impose de valoriser les potentialités de développement, en recherchant les actions communes qui permettent d'agir notamment sur les plans économiques, environnemental et social.

L'accent devra être mis sur plusieurs priorités, communes à ces deux Régions.

- **L'amélioration des communications** entre les deux Régions, en favorisant particulièrement les modes de transport des personnes et des marchandises respectueuses de l'environnement. Dans ce sens, le nouveau réseau ferroviaire de grande vitesse doit être conçu dans la perspective de la mobilité entre les grandes villes et aires économiques des deux Régions, dans l'objectif d'être l'infrastructure clef pour décongestionner le trafic routier, au-delà de jouer un rôle fondamental dans les communications entre le centre de l'Europe et la Péninsule Ibérique.

A ce titre, la Plate-forme Aquitaine – Euskadi, groupement européen d'intérêt économique, poursuivra son travail partenarial de promotion de la multimodalité fondée sur un tissu commun d'infrastructures et de communications, en coopération avec les autres Régions de l'Arc Atlantique.

- **Un rapprochement accru** entre les autorités publiques et privées, responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets qui permettent de préserver et de valoriser les ressources énergétiques propres de ce territoire, sur le littoral comme dans les zones intérieures. Cela se fera par le renforcement des liens entre les centres de recherche des deux Régions, permettant de développer des projets pour faire face aux effets du changement climatique sur ce territoire basco-aquitain.
- **La complémentarité et la valorisation** des activités de recherche et d'innovation, afin qu'émerge sur l'ensemble ce territoire une nouvelle dynamique technologique, économique et sociale, accompagnée par une nouvelle gouvernance. Etant donnée l'importance capitale de ce point, les relations entre les clusters d'Euskadi et les pôles de compétitivité d'Aquitaine seront renforcés, la structuration d'un cadre de coopération entre les parcs technologiques et les technopoles sera organisée, afin d'amplifier les synergies dans ce domaine. Aquitaine et Euskadi considèrent de façon très positive les actions conduites par le réseau des universités Aquitaine-Euskadi-Navarre, premier facteur du développement des coopérations en matière de recherche.
- **La mise en place en commun** de méthodes et de moyens en matière d'éducation et de formation pour garantir l'épanouissement des citoyens. A ce titre, seront notamment renforcées la création de diplômes communs et la mobilité des apprentis, des lycéens, des étudiants ainsi que des formateurs et des professeurs.
- **L'appréhension commune** des questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à la santé en privilégiant des actions dans le domaine de la qualité, de l'origine, de la traçabilité et en développant des pratiques agricoles durables qui valorisent les territoires.
- **Le renforcement** de la dynamique culturelle et artistique, notamment la promotion de la langue et de la culture basques, par une dimension nouvelle à donner aux manifestations de cette créativité,
- **La valorisation conjointe** des ressources touristiques, dans la perspective d'un développement maîtrisé, respectueux des identités géographiques et culturelles,
- **La promotion** de cette coopération auprès des populations concernées sur le territoire, ainsi qu'à l'extérieur. Cette promotion conduira à présenter la coopération Aquitaine – Euskadi aux deux Etats espagnol et français, ainsi qu'à l'Union Européenne. La référence à cette coopération Aquitaine – Euskadi, sera présente dans le discours institutionnel.
- **La coordination** des moyens financiers autour de projets structurants, en mobilisant les ressources propres, comme le Fonds commun de coopération Aquitaine / Euskadi, ainsi que les financements en provenance de l'Union Européenne.

C'est l'ambition poursuivie au travers d'une coopération renforcée qui permette de contribuer à la création d'un grand espace de relations, d'échanges et de projets communs, ayant une place significative en Europe. Pour progresser dans cette voie, les Présidents des deux régions ont engagé le processus de constitution de l'Euro-région Aquitaine – Euskadi, au moyen de la création d'un groupement européen de coopération territoriale, avec personnalité juridique propre, en conformité avec le règlement communautaire (CE) n°1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006.

Le groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un nouvel outil qui fournit un cadre juridique à la coopération territoriale. C'est une réponse européenne aux problèmes identifiés par les partenaires des différents programmes et projets de coopération territoriale. Cet instrument vise à simplifier l'administration, la collaboration et le contrôle financier de la coopération territoriale en Europe, dans le contexte du renforcement significatif de la coopération territoriale au sein de la politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013, et au-delà.

Le règlement communautaire sur le GECT est une première dans le sens où il permet un groupement entre des collectivités de différents Etats membres sans qu'il n'y ait besoin de signer un accord international au préalable, ratifié par les parlements nationaux. Néanmoins les Etats membres doivent marquer leur accord quant à la participation des membres potentiels sur leurs territoires respectifs.

Un GECT fonctionne sur la base d'une convention de coopération obligatoire, conclue entre les administrations nationales et/ou régionales et/ou locales, les organismes de droit public et les associations composées d'organismes appartenant à une ou à plusieurs de ces catégories. Le règlement communautaire précise que, a minima, les organes du GECT sont l'assemblée constituée par les représentants de ses membres et un directeur.

La convention précise la tâche, la durée et les conditions de dissolution du GECT. Elle est limitée au domaine de coopération choisi par les membres et précise les responsabilités. Cette convention comporte en annexe les statuts du GECT.

Le GECT est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales. Il est doté de l'autonomie financière. Il peut acheter, vendre des biens ou employer du personnel.

L'origine réglementaire du GECT se situant dans la politique communautaire de cohésion, il peut se voir déléguer par les Etats-membres de l'Union Européenne, les responsabilités d'autorité de gestion d'un programme opérationnel financé par les fonds structurels.

Enfin, il faut souligner que le droit applicable à un GECT est le droit du lieu du siège du GECT.

La création d'un GECT dont les membres sont des collectivités territoriales, et dont le siège est situé en France, est encadrée par le règlement communautaire (CE) 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 Juillet 2006, les dispositions prises par la loi n°2008-352 du 16 Avril 2008, et par les articles L-1115-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de ces dispositions législatives, la création d'un GECT composé de collectivités territoriales, ayant son siège en France est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans la région où le GECT a son siège.

Les étapes à franchir pour arriver à créer le GECT de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, dont le siège sera en Aquitaine (cf infra), sont donc les suivantes :

- Etablissement avec le Gouvernement Basque des termes définitifs de la convention de coopération, et des statuts du GECT,
- Décision des organes délibérants des membres du GECT, permettant à leur président de signer la convention de coopération et les statuts,
- Transmission de ces pièces au représentant de l'Etat en région Aquitaine, qui doit statuer sur cette demande dans un délai de trois mois, à compter de la date de réception d'une demande recevable, pour la partie française. Le Gouvernement Basque, pour ce qui le concerne, transmettra à l'Etat espagnol.

Le Conseil régional d'Aquitaine et le Gouvernement Basque sont en phase d'élaboration du projet de la convention et des statuts. L'Assemblée Plénière sera donc saisie du projet de convention et de statuts, lorsque ces textes seront prêts pour présentation aux instances délibérantes du Gouvernement Basque et de la Région Aquitaine.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,  
et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

**- De PRENDRE ACTE de la présente communication.**

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

**DECLARATION COMMUNE DU PRESIDENT DU CONSEIL  
REGIONAL D'AQUITAINE, ALAIN ROUSSET  
ET DU LEHENDAKARI DE EUSKADI, PATXI LOPEZ**

**Bordeaux le 30 Novembre 2009**

Considérant la situation frontalière des Régions Aquitaine et Euskadi au sein de l'Union Européenne, qui contribue au rapprochement des citoyens appartenant à deux Etats-membres,

Considérant la proximité culturelle et linguistique, sur une partie de ces territoires, qui rassemble les populations qui vivent dans cet ensemble régional,

Considérant l'expérience acquise, à travers une coopération active depuis plus de vingt ans, entre les deux Régions, se traduisant par la mise en place et le financement conjoints de projets développés en coopération,

Considérant les enjeux qui se présentent aux deux Régions, du fait de l'élargissement à l'Est de l'Union Européenne,

Considérant l'importance du développement économique, social et culturel dans les deux Régions,

Considérant la nécessité de valoriser les potentialités de développement au travers d'une coopération renforcée qui permette de regrouper les efforts de deux Régions appartenant au même espace géographique et politique, fondé sur la défense des valeurs démocratiques et du respect des droits de l'homme,

Considérant l'urgence de rechercher des actions communes qui permettent d'agir notamment sur les plans économique, environnemental et social,

## **Les Présidents déclarent leur volonté :**

De mettre en place les actions nécessaires pour un développement durable du territoire des deux Régions, en agissant sur :

- **L'amélioration des communications** entre les deux Régions, en favorisant particulièrement les modes de transport des personnes et des marchandises respectueux de l'environnement. Dans ce sens, le nouveau réseau ferroviaire de grande vitesse doit être conçu dans la perspective de la mobilité entre les grandes villes et aires économiques des deux Régions, dans l'objectif d'être l'infrastructure clef pour décongestionner le trafic routier, au-delà de jouer un rôle fondamental dans les communications entre le centre de l'Europe et la Péninsule Ibérique.

A ce titre, la Plate-forme Aquitaine – Euskadi, groupement européen d'intérêt économique, poursuivra son travail partenarial de promotion de la multimodalité fondée sur un tissu commun d'infrastructures et de communications, en coopération avec les autres Régions de l'Arc Atlantique.

- **Un rapprochement accru** entre les autorités publiques et privées, responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets qui permettent de préserver et de valoriser les ressources énergétiques propres de ce territoire, sur le littoral comme dans les zones intérieures. Cela se fera par le renforcement des liens entre les centres de recherche des deux Régions, permettant de développer des projets pour faire face aux effets du changement climatique sur ce territoire basco-aquitain.
- **La complémentarité et la valorisation** des activités de recherche et d'innovation, afin qu'émerge sur l'ensemble ce territoire une nouvelle dynamique technologique, économique et sociale, accompagnée par une nouvelle gouvernance. Etant donnée l'importance capitale de ce point, les relations entre les clusters d'Euskadi et les pôles de compétitivité d'Aquitaine seront renforcées, la structuration d'un cadre de coopération entre les parcs technologiques et les technopoles sera organisée, afin d'amplifier les synergies dans ce domaine. Aquitaine et Euskadi considèrent de façon très positive les actions conduites par le réseau des universités Aquitaine-Euskadi-Navarre, premier facteur du développement des coopérations en matière de recherche.
- **La mise en place en commun** de méthodes et de moyens en matière d'éducation et de formation pour garantir l'épanouissement des citoyens. A ce titre, seront notamment renforcées la création de diplômes communs et la mobilité des apprentis, des lycéens, des étudiants ainsi que des formateurs et des professeurs.
- **L'appréhension commune** des questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à la santé en privilégiant des actions dans le domaine de la qualité, de l'origine, de la traçabilité et en développant des pratiques agricoles durables qui valorisent les territoires.

- **Le renforcement** de la dynamique culturelle et artistique, notamment la promotion de la langue et de la culture basques, par une dimension nouvelle à donner aux manifestations de cette créativité,
- **La valorisation conjointe** des ressources touristiques, dans la perspective d'un développement maîtrisé, respectueux des identités géographiques et culturelles,
- **La promotion** de cette coopération auprès des populations concernées sur le territoire, ainsi qu'à l'extérieur. Cette promotion conduira à présenter la coopération Aquitaine –Euskadi aux deux Etats espagnol et français, ainsi qu'à l'Union Européenne .La référence à cette coopération Aquitaine – Euskadi, sera présente dans le discours institutionnel.
- La coordination des moyens financiers autour de projets structurants, en mobilisant les ressources propres, comme le Fonds commun de coopération Aquitaine / Euskadi, ainsi que les financements en provenance de l'Union Européenne.

Les Présidents expriment leurs intentions de :

- Renforcer la coopération entre les deux Régions, pour contribuer à la création d'un grand espace de relations, d'échanges et de projets communs, ayant une place significative en Europe,
- Engager le processus de constitution de l'Euro-région Aquitaine – Euskadi, au moyen de la création d'un groupement européen de coopération territoriale, avec personnalité juridique propre, en conformité avec le règlement (CE) n°1082/2006. Cette euro-région conservera un caractère d'ouverture, lui permettant d'accueillir, le cas échéant, d'autres membres venant de sa proximité géographique.

**Alain ROUSSET**



Président du Conseil régional d'Aquitaine

**Patxi LOPEZ**



Lehendakari de Euskadi